



**Direction des Services Pénitentiaires
d'Outre-Mer**

Centre Pénitentiaire de Saint-Denis

**Arrêté n°77 du 02 mai 2023 portant délégation de signature
relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'Administration Pénitentiaire**

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, Cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, Cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les Directeurs Interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux Chefs d'établissement et aux agents de la Direction Interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires, Cheffe de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-mer, portant subdélégation de signature relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Article 1 : Subdélégation est donnée à :

- Madame Nadia CALCAGNILE, Adjointe au chef d'établissement ;
- Monsieur Jean-Denis SAINT AGNAN, Directeur adjoint ;
- Monsieur Stéphane SINAPAYEN, Attaché, directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Stéphane ROCHER, Attaché principal, responsable des services administratifs et financiers.

Article 2 : afin de procéder aux actes suivants :

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 3 : L'arrêté n°160 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion.

